

Décision n°2026- DEC20260241

Du 24 août 2026

Avance remboursable pour les frais de bouche afférents
au séminaire des directeurs organisé dans le Parc
national des Cévennes du 04 au 07 mai 2026 inclus.

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

Considérant la tenue du séminaire des directeurs regroupant les directions des parcs nationaux, des membres de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité ainsi que des agents travaillant pour la coordination inter parcs sur le territoire du Parc national des Cévennes du lundi 04 mai midi au jeudi 07 mai 14h00 et la venue des 9 parcs nationaux suivants :

- Parc national des Pyrénées
- Parc national des Ecrins
- Parc national du Mercantour
- Parc amazonien de Guyane
- Parc national des Calanques
- Parc national de la Vanoise
- Parc national de Port Cros
- Parc national de la Réunion
- Parc national des Forêts

Considérant que les agents en charge de la coordination inter parcs sont rattachés au parc national des Calanques,

Considérant que les frais liés à la visite du Climatographe réalisée le mercredi 06 mai 2026 d'un montant de 190 € est offerte par l'EP PNC,

DECIDE :

Article 1 :

Pour des raisons pratiques, les frais de bouche pour la période du lundi 04 mai 2026 midi au jeudi 07 mai 2026 après-midi seront directement réglés par l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC) puis refacturés aux Parcs nationaux présents, à l'exception du dîner du mardi 05 mai qui est offert par l'EP PNC.

Sur la base des offres tarifaires reçues des prestataires, l'EP PNC divisera le coût total de chaque déjeuner/dîner, par le nombre de participants présents pour chaque parc sachant que :

- Les frais de bouche liés aux membres de la DEB seront divisés entre chaque parc nationaux en fonction du nombre de présent par parc et par repas,
- Les frais de bouche liés aux agents en charge de la coordination inter parcs seront pris en charge par le Parc national des Calanques,

L'EP PNC émettra un état récapitulatif des sommes avancées qui sera soumis à la validation des 9 parcs nationaux, pour refacturation.

Cet état récapitulatif pourra être ajusté en fonction des dépenses additionnelles de faible montant (taxe de séjour, café...) facturées en sus à l'EP PNC.

Article 2 :

Chacun des neuf parcs nationaux participant à ce séminaire des directeurs remboursera à l'EP PNC les frais de bouche engagés par l'EP PNC à réception du titre émis.

Article 3 :

La présente décision est de droit public et son contentieux éventuel relève de la juridiction administrative.

Le directeur de l'établissement
public du Parc national des Cévennes

Vincent CLIGNIEZ

Pour le directeur de l'établissement
public du Parc national des Cévennes

Par délégalation

Le directeur adjoint

Rémy CHEVENEMENT



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr